

LES EDIFICES MENACANT RUINE

☐ Mardi 27 mai – Formation à distance

Le point sur l'actualité

La nouvelle réglementation

Quels pouvoirs de police du Maire ?

Appréciation et analyse de la cause du danger

L'arrêté de catastrophe naturelle et la détermination de la cause du danger

Les risques en cas de mauvaise détermination des pouvoirs de police à mettre en œuvre

Le choix de la procédure déterminant les possibilités de prise en charge des dépenses

L'usage par le Maire de ses pouvoirs de police générale

Des mesures d'urgence prises au frais de la collectivité

L'appréciation de la faute éventuelle des propriétaires

L'obligation d'agir en vertu de ses pouvoirs de police municipale

L'arrêté de police générale

L'usage par le Maire de ses pouvoirs de police spéciale

La procédure de péril imminent

La procédure de péril ordinaire

Les spécificités pour les immeubles en copropriété

L'autorisation du Juge judiciaire pour démolir

La main levée de péril

L'inscription de privilèges sur des créances

Autres outils juridiques pour les immeubles en mauvais état

La procédure pour abandon manifeste de terrain

La procédure de déclaration d'insalubrité

L'expropriation

Les objectifs

Connaître la réglementation relative aux
édifices menaçant ruines

Mettre en pratique les connaissances acquises

Bulletin d'inscription à retourner à contact@fpt-formations.com**LES EDIFICES MENACANT RUINE**

Cochez la case correspondante

 Mardi 27 mai 2025 – Formation à distance

Nom.....

Prénom.....

Fonction.....

E.Mail.....

Tel mobile.....

Nom de la collectivité.....

Adresse.....

.....

Code postal/ville.....

Tel professionnel.....

Tarifs NETS / participant et par jour (non assujettis à TVA)
Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants et de 15 % pour 3 participants !

Cochez la case correspondante

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants | 440 € |
| <input type="checkbox"/> Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants | 590 € |
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,
Conseils départementaux et Conseils régionaux | 690 € |
| <input type="checkbox"/> Entreprises privées et publiques | 790 € |

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE

Infos pratiques**Horaires : 9h30-17h – Tél : 04.76.44.83.90**
Le lien de connexion à la formation vous sera
indiqué dans
vosre convocation